



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service eau, nature et biodiversité
Gestion des procédures environnementales**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE DU 05 AVR. 2022
EARL de Poulhervis – 56420 Plaudren**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 211-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 et notamment son article 27-2 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 10 mars 1997 à monsieur Philippe Blancho pour exploiter au lieu-dit « Poulhervis » 56420 Plaudren un élevage avicole comportant 8 400 dindes et 7 800 canards soit 40 800 animaux équivalents ;
- Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 27 juin 2011 à monsieur Philippe Blancho domicilié au lieu-dit « Poulhervis » 56420 Plaudren pour exploiter à cette adresse, un élevage avicole comportant 8 400 dindes ou 25 200 poulets et 15 000 canards soit 55 200 animaux équivalents volailles ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession du 29 juillet 2016, délivré à l'EARL de Poulhervis dont le siège social se situe au lieu-dit « Poulhervis » 56420 Plaudren pour exploiter à cette adresse, un élevage avicole comportant 55 200 animaux équivalents ;
- Vu** la visite du site d'exploitation précité réalisée le 16 mai 2019 par l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées dans le cadre de la programmation des contrôles pour l'année 2019 au cours de laquelle il a été constaté l'absence de mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu** la transmission du rapport d'inspection et du projet d'arrêté par courrier du 26 juin 2019 à l'EARL de Poulhervis ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier susvisé dans le délai de quinze jours qui lui était imparti ;
- Vu** le courriel de relance de l'inspecteur de l'environnement à l'exploitant du 27 novembre 2019 ;
- Vu** le courriel du 31 janvier 2020 par lequel monsieur Philippe Blancho, exploitant de l'EARL de Poulhervis, indique qu'un plan d'épandage sera réalisé par la société Elibat ;
- Vu** le courrier notifié le 12 février 2022 à l'EARL de Poulhervis, dont le siège social est situé au lieu-dit « Poulhervis » 56420 Plaudren, par lequel l'inspecteur de l'environnement note l'absence de transmission du plan d'épandage mis à jour et adresse un projet d'arrêté de mise en demeure ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier susvisé dans le délai de quinze jours qui lui était imparti ;

Considérant l'absence de présentation d'un dossier de mise à jour du plan d'épandage ;

Considérant que dès lors, les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis dans les conditions d'exploitation actuelles et qu'il convient de mettre en demeure l'EARL de Poulhervis de respecter les dispositions de l'article 27-2 c) d) de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EARL de Poulhervis, dont le siège social est situé au lieu-dit « Poulhervis » 56420 Plaudren, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 27-2 c) d) de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé en déposant un dossier de mise à jour du plan d'épandage dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans les délais prévus par ce même article, l'exploitant encourt les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

ARTICLE 3 En application de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à l'EARL de Poulhervis dont l'exploitation est située au lieu-dit « Poulhervis » 56420 Plaudren.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **05 AVR. 2022**

Le préfet,

~~Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de Plaudren
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- Monsieur le gérant – EARL de Poulhervis 56420 Plaudren